



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 27 janvier 2017

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis un dossier de demande d'examen au cas par cas pour le projet de révision du plan local d'urbanisme de Saint-Gence.

En application des articles R. 104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint la décision formulée par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement concernant votre demande (**dossier KPP-2016-4194**).

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la formation Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président de la MRAe

Frédéric DUPIN

**Monsieur Alain DELHOUME,
Maire de Saint-Gence
4, place de l'Eglise
87 150 SAINT-GENCE**

Copie : Préfet de la Haute-Vienne
DDT de la Haute-Vienne
DREAL Nouvelle-Aquitaine – MEE